

# Bordereau de signature

## ARR2016\_0236



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	21/11/2016	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	21/11/2016	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2016-11-21)	

Dossier de type : ACTES\_MAIRIE // arrete\_mairie

ARR2016\_0236

## ARRETÉ

**OBJET: PERCEPTION DE LA REDEVANCE FORFAITAIRE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA POSE DE CABANES DE CHANTIER PAR LA SAS FERRACIN FRERES, COURS DU LUZARD A NOISIEL (77186), DU JEUDI 03 MARS 2016 AU JEUDI 30 JUIN 2016 INCLUS.**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
VU le Code de la Route,  
VU le Code de la Voirie Routière,  
VU l'arrêté municipal du 12 juillet 1985, portant création d'un droit de voirie pour l'occupation du domaine public,  
VU la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2005, relative à la réactualisation des tarifs et redevances pour l'occupation du domaine public,  
VU la décision n°2015-0224 du 15 décembre 2015 actualisant les tarifs et redevances pour l'occupation du domaine public pour l'année 2016,  
VU l'arrêté n°2014\_0139 en date du 08 juillet 2014 autorisant l'installation de cabanes de chantier par la SAS FERRACIN Frères, pour une superficie totale de 141m<sup>2</sup>, cours du Luzard à Noisiel (77186), du 02 juillet 2014 au 02 mars 2016 inclus,  
VU l'arrêté n°2014\_0151 en date du 13 août 2014 complétant le précédent arrêté et autorisant la neutralisation de 2 places de stationnement supplémentaires, cours du Luzard à Noisiel (77186), du 02 juillet 2014 au 02 mars 2016 inclus,  
VU l'arrêté n°2014\_0168 en date du 10 septembre 2014, complétant les précédents arrêtés et reportant le recouvrement de la redevance d'occupation du domaine public pour les années 2015 et 2016 sur les exercices correspondants,  
VU le courrier électronique en date du 12 octobre 2016, adressé par Monsieur Gérald SIMON, de la SAS FERRACIN Frères, confirmant que l'occupation du domaine public avait été prolongée du jeudi 03 mars 2016 au jeudi 30 juin 2016 inclus, notamment par des cabanes de chantier, cours du Luzard à Noisiel (77186),  
**CONSIDERANT** que le recouvrement du montant de la redevance du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 02 mars 2016 inclus a déjà été effectué,  
**CONSIDERANT** qu'il convient de faire procéder au recouvrement du montant de ladite redevance du jeudi 03 mars 2016 au jeudi 30 juin 2016 inclus,

1/2



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2016\_

0236

portant sur la perception de la redevance forfaitaire pour occupation du domaine public pour la pose de cabanes de chantier par la SAS FERRACIN FRERES, cours du Lizard à Noisiel (77186), du jeudi 03 mars 2016 au jeudi 30 juin 2016 inclus.

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** la SAS FERRACIN FRERES doit s'acquitter de la redevance forfaitaire pour occupation du domaine public, au profit de la Commune, pour la période du 03 mars 2016 au 30 juin 2016 inclus, d'un montant de **1.654,80 €** (120 x 13,79 €). Son recouvrement est effectué par chèque à l'ordre du Trésor Public dès réception du titre de recettes

**ARTICLE 2 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Bénéficiaire de la présente autorisation,
- Centre des Finances Publiques de Marne la Vallée,
- Service Finances,
- Service Urbanisme,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 16 NOV. 2016



Le Maire

*Dachez*  
Daniel VACHEZ

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	21 NOV. 2016
Affiché le	21 NOV. 2016
Notifié le	21 NOV. 2016
Publié le	21 NOV. 2016

2/2

